

**Notice of Termination and Option for Benefit
Employees with Less than Two Years of
Pensionable Service**

NOTES:

1. This form is to be completed only by:
 - (a) An employee who has less than 2 years of pensionable service and whose only option is for a return of contributions.
 - (b) An employee who cannot acquire 2 or more years of pensionable service because he is already entitled to a pension based on over 33 years of pensionable service under either the *Canadian Forces Superannuation Act* (CFSA) or the *Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act* (RCMPSA).
 - (c) A contributor who ceases to be employed in the public service and who subsequently becomes subject to the CFSA or RCMPSA and has a period of service of less than two years under the PSSA, which is not countable under the CFSA or RCMPSA.
2. A "lump sum benefit" means a cash termination allowance or a return of contributions, whichever is greater.
3. A contributor who opts for a deferred annuity may at any time on or after age 50 and before age 60 request an annual allowance payable immediately.
4. If a contributor receives an annual allowance and
 - (a) later becomes entitled to an immediate annuity for reason of disability, or
 - (b) becomes re-employed as a contributor and subsequently is entitled to a pension;the second pension entitlement will be adjusted to account for the period during which the annual allowance was paid.
5. In most cases, an annual allowance is equal to a deferred annuity reduced by 5% for each year that the employee is less than 60 years of age.
6. A plan member may choose to transfer his pensionable service credits to an eligible employer's pension plan under a pension transfer agreement (PTA).
7. Supplementary Death Benefit (SDB) Coverage:

Coverage continues automatically after retirement for contributors entitled to an immediate annuity or an annual allowance payable within 30 days of termination and who have continuously been a participant under the SDB plan for at least two years including any period as a participant in the regular Forces. The monthly rate is \$0.15 per \$1,000 of coverage.

Higher rates based on age apply for contributors entitled to a benefit other than an immediate annuity or annual allowance payable within 30 days after termination of employment (e.g. deferred annuity).

Contributors entitled to an annuity under the CFSA may be eligible for SDB coverage under either the CFSA or the PSSA and should obtain details about the coverage available under each Act before electing to continue coverage.

**Avis de cessation d'emploi et d'exercice du droit d'option
Employés qui comptent moins de deux années de
service ouvrant droit à pension**

REMARQUES :

1. Ce formulaire ne devra être rempli que par :
 - (a) Un employé qui a moins de 2 ans de service ouvrant droit à pension et dont la seule option est le remboursement de cotisations.
 - (b) Un employé qui ne peut obtenir 2 années ou plus de service ouvrant droit à pension puisqu'il a déjà droit à une pension calculée sur plus de 33 années de service ouvrant droit à pension en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) ou de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (LPRGRC).
 - (c) Un cotisant qui quitte à sa cessation d'emploi dans la fonction publique et qui par la suite devient assujéti à la LPRFC ou à la LPRGRC et compte une période de service de moins de deux années en vertu de la LPFP, période qui n'est pas prise en compte sous la LPRFC ou la LPRGRC.
2. L'expression « prestation forfaitaire » désigne une allocation de cessation en espèces ou un remboursement de cotisations, en prenant le plus élevé de ces montants.
3. Le cotisant qui choisit une pension différée peut, en tout temps après 50 ans et avant 60 ans, demander une allocation annuelle payable immédiatement.
4. Si un cotisant reçoit une allocation annuelle et
 - (a) qu'il a droit par la suite à une pension immédiate en raison d'une invalidité; ou
 - (b) qu'il est réemployé et cotisant, et qu'il a par la suite droit à une pension;le droit à une seconde pension sera modifié pour tenir compte de la période pendant laquelle l'allocation annuelle a été versée.
5. Dans la plupart des cas, l'allocation annuelle est égale à une pension différée réduite de 5 % à l'égard de chaque année pendant laquelle l'employé avait moins de 60 ans.
6. Un participant au Régime peut transférer ses crédits de service ouvrant droit à pension à un régime de pension de retraite d'un employeur admissible en vertu d'un accord de transfert de pensions (ATP).
7. Protection - Prestations supplémentaires de décès (PSD) :

La protection se poursuit automatiquement après la retraite dans le cas des cotisants qui ont droit à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours qui suivent la date de cessation et qui ont participé de façon continue au Régime des PSD durant deux années au moins, y compris toute période de cotisation à titre de membre des Forces régulières. Le taux mensuel est de 0,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de protection.

Des taux plus élevés fondés sur l'âge s'appliquent dans le cas des cotisants qui ont droit à une prestation autre qu'une pension immédiate ou une allocation annuelle payable dans les 30 jours qui suivent la date de cessation d'emploi (p. ex. pension différée).

Les cotisants qui ont droit à une pension en vertu de la LPRFC peuvent être admissibles à la protection PSD, aux termes de la LPRFC ou de la LPFP. Ils devraient obtenir des renseignements sur la protection disponible en vertu de chaque loi avant de choisir l'option de continuer à participer au Régime.



Notice of Termination and Option for Benefit Employees with Less than Two Years of Pensionable Service

Provision of the information requested on this document is voluntary. This information is being collected for the purpose of the administration of the *Public Service Superannuation Act* (PSSA) and is essential to making a decision directly affecting you. Refusal to respond may result in a delay in the processing of your pension benefit. This information will be stored in Personal Information Bank number PWGSC PCE 702. It is protected from disclosure to unauthorized persons/agencies pursuant to the provisions of the *Privacy Act*. Under the Act you have the right to request access to your personal information, held by a federal government institution, and to request corrections should you believe the information contains errors or omissions. Personal information that you provide about another individual may be accessible to that person under the *Privacy Act*.

IMPORTANT

- This document should be completed for employees with less than two years of pensionable service. It must be submitted to Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector immediately upon receipt of an advice of termination for those contributors **not paid by the Regional Pay System**. For employees with two or more years of pensionable service, a PWGSC-TPSGC 2011 should be completed.
- This document is to be submitted for an option or advance notification of termination for those contributors **paid by the Regional Pay System**.
- This document is not to be withheld pending notification of option at termination.

Avis de cessation d'emploi et d'exercice du droit d'option Employés qui comptent moins de deux années de service ouvrant droit à pension

La communication des renseignements demandés dans ce document est facultative. Ces renseignements sont recueillis aux fins de l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et sont essentiels pour prendre une décision qui vous concerne directement. Un refus de répondre peut repousser le traitement de votre prestation de pension. Ces renseignements seront versés au fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE 702. Ils sont protégés contre toute divulgation à des personnes ou à des organismes non autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aux termes de ladite loi, vous avez le droit de vous faire communiquer les renseignements personnels vous concernant et conservés par une institution du gouvernement fédéral et de demander des corrections si, selon vous, ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels que vous fournissez au sujet d'une autre personne peuvent être communiqués à celle-ci en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IMPORTANT

- Il faut remplir ce document pour les employés qui comptent moins de deux années de service ouvrant droit à pension et l'envoyer au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle sur réception d'un avis de cessation d'emploi dans le cas de cotisants **qui ne sont pas payés par le truchement du Système régional de paye**. Pour les employés qui comptent deux années ou plus de service ouvrant droit à pension, on doit remplir un formulaire PWGSC-TPSGC 2011.
- Utiliser ce document à titre d'avis d'option ou de préavis de cessation d'emploi dans le cas des cotisants **payés par le truchement du Système régional de paye**.
- Ne pas retenir ce document en attendant de recevoir un avis d'option au moment de la cessation d'emploi.

PART 1 - TO BE COMPLETED BY THE DEPARTMENT				PARTIE 1 - À ÊTRE REMPLIE PAR LE MINISTÈRE			
Surname - Nom		Given Names - Prénoms		PRI - CIDP		Superannuation No. N° de pension de retraite	
Home Mailing Address - Adresse postale du domicile				Pay Office Bureau de paye		PL No. - N° de LP	
Department - Ministère		Branch - Direction		Location - Lieu		Annual Salary Trait. annuel	
						Date of Birth Date de naissance Y - A M D - J	
Termination Date Date de cessation Y - A M D - J		Reason for Termination Motif de cessation d'emploi		Employee on LWOP at SOS Employé en CNP lorsque RE		Pensionable Service Credit - Crédit de service ouvrant droit à pension	
				Yes Oui		No Non	
				Years-Années		Days-Jours	
Authorized by (Signature) - Autorisé par (signature)		Title - Titre		Date Y - A M D - J		Option Indicator Indicateur d'option	
						No Option Pas d'option	
						Option to Follow Option à suivre	
				Tel. No. - N° de tél.			

PART 2 - TO BE COMPLETED BY THE EMPLOYEE	PARTIE 2 - À ÊTRE REMPLIE PAR L'EMPLOYÉ
--	---

Refer to NOTES on page 1 before completing Part 2

Consulter les REMARQUES à la page 1 avant de remplir la partie 2

A Choice of Benefit - Choix de prestation

(1) Age 60 or over, or Any Age for Disability - Âgé de 60 ans ou plus, ou à tout âge pour cause d'invalidité

- | | |
|--|--|
| Immediate Annuity
Pension immédiate | Lump Sum Benefit - see note 2
Prestation forfaitaire - voir la remarque 2 |
|--|--|

(2) Prior to Age 60 (other than disability) - Âgé de moins de 60 ans (pour motif autre que l'invalidité)

Deferred Annuity (payable at age 60) - see note 3
Pension différée (payable à l'âge de 60 ans) - voir la remarque 3

Return of Contributions - see notes 1 and 6
Remboursement de cotisations - voir les remarques 1 et 6

Annual Allowance (not payable before age 50) - see notes 4 and 5
Allocation annuelle (n'est payable qu'à compter de 50 ans) - voir les remarques 4 et 5

B I am requesting information on the possibility of transferring my pensionable service credits to an eligible employer under the terms of a pension transfer agreement (PTA) in lieu of any other benefit options indicated in (A) above. (See Note 6.)

Je demande de l'information sur la possibilité de transférer mes crédits de service ouvrant droit à pension à un employeur éligible en vertu d'un accord de transfert de pensions (ATP) au lieu de toutes autres options de prestations indiquées en (A) ci-dessus. (Voir la remarque 6.)

NOTE:
In order to continue coverage under the Supplementary Death Benefit (SDB) Plan, contributors entitled to a benefit other than an immediate annuity or an annual allowance payable within 30 days of termination must complete an "Election to Continue as participant under Supplementary Death Benefit (SDB) Plan" (PWGSC-TPSGC 2017) no later than 30 days after termination of employment. See note 6.

REMARQUE :
Pour maintenir la protection du Régime de prestations supplémentaires de décès (PSD), les cotisants qui ont droit à une prestation autre qu'une pension immédiate ou une allocation annuelle payable dans les 30 jours qui suivent la date de cessation, doivent remplir le formulaire « Option de continuer à participer au Régime de prestations supplémentaires de décès (PSD) » (PWGSC-TPSGC 2017) dans les 30 jours qui suivent la date de cessation d'emploi. Voir la remarque 6.

C Validation of Direct Deposit Data (for immediate annuity or annual allowance)
Validation des données du dépôt direct (pour une pension immédiate ou une allocation annuelle)

Same as for pay (complete all boxes) **OR** Attach a voided cheque and complete box 4 OR complete all boxes
Même que pour la paie (remplir toutes les cases) **OU** Joindre un chèque annulé et remplir la case 4 OU remplir toutes les cases

Direct Deposit Routing No. - N° d'acheminement du dépôt direct			5. Financial Institution Name, Address and Postal Code Nom, adresse et code postal de l'institution financière	
1. Branch No. - N° de succ.	2. Inst. No. - N° de l'inst.	3. Account No. - N° de compte		
4. Name(s) of account holder(s) - Ce compte est au nom de			Telephone No. of Financial Institution N° de téléphone de l'institution financière	

I, the undersigned, exercise my option for the benefit indicated above, pursuant to the terms of the *Public Service Superannuation Act*, on the understanding that:

Je soussigné, exerce mon droit d'option à l'égard de la prestation indiquée ci-dessus conformément aux stipulations de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, étant entendu que :

- My entitlement to the benefit I have chosen may be affected by re-employment in the public service;
- The option which I have chosen becomes operative and irrevocable on the date of ceasing to be employed or the date of forwarding this form to Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector, Public Works and Government Services Canada, whichever is later.

- Mon droit à la prestation que j'ai choisie peut être touché par mon retour à l'emploi dans la fonction publique;
- L'option que je viens d'exercer deviendra exécutoire et irrévocable à la date à laquelle je cesserai d'être employé ou à la date à laquelle le présent formulaire sera transmis au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle, Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, la dernière date étant retenue.

Signature	Date Y - A M D - J	Tel. No. and area code N° de tél. et indicatif régional
-----------	-----------------------	--